



GOLDSCHMIDT

Smart Rail Solutions



**CONDITIONS GENERALES DE
VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT
RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

SOMMAIRE

1. Généralités	3
2. Etudes et Projets - Propriété Intellectuelle et Confidentialité.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
3. Commandes et Prix	4
4. Livraison	Fehler! Textmarke nicht definiert.
5. Réception et Garanties.....	6
6. Emballages	9
7. Modèles.....	9
8. Brevets	9
9. Conditions de paiement	9
10. Retard / Défaut de Paiement	10
11. Réserve de Propriété / Transfert des Risques	10
12. Transport, Douane, Assurance.....	11
13. Responsabilité et inexécution contractuelle	11
14. Force Majeure.....	12
15. Sécurité des Personnes, Montage et Maintenance.....	12
16. Divisibilité.....	13
17. Renonciation	13
18. Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD).....	14
19. Contestations - Compétences	15



GOLDSCHMIDT

Smart Rail Solutions

LA_08.4-02

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après dénommées les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes et prestations rendues en exécution de toute commande (ci-après désignées la « Commande») passée par le Client (ci-après dénommé le « Client ») auprès de la société Goldschmidt (ci-après dénommée le "Vendeur"). Elles prévalent sur toutes autres conditions générales de vente ou d'achat, sauf dérogation formelle expresse et préalable acceptée par le Vendeur.

Les présentes CGV sont exclusives, prévalent et se superposent à tout autre document contractuel passé ou à venir émanant du Client relativement à leur objet, à l'exception des conditions particulières (ci-après dénommées les « Conditions Particulières ») qui leurs sont applicables et qui en font partie intégrante.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas le Vendeur, qui se réserve le droit d'apporter toute modification de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses appareils, machines et éléments de machines dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés pour publicité.

Seules les commandes validées par le dirigeant de la société Goldschmidt Thermit Railservice France peuvent engager cette dernière.

La fourniture comprend exactement et uniquement le produit spécifié au devis, et l'acceptation des offres implique également l'adhésion aux présentes CGV.

2. Etudes et Projets – Propriété Intellectuelle et Confidentialité

Les études et documents de toute nature, dont tarifs, offres commerciales, brevets, photographies, plans, prototypes, dessins et documentations techniques (ci-après désignées les « Informations confidentielles ») remis ou renvoyés par le Vendeur sont et demeurent son entière propriété. En conséquence, ils doivent être rendus sans délai au Vendeur à sa demande.

Les Informations confidentielles sont protégées par le secret des affaires au sens des articles L151-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence, elles ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit par le Client. Le Client s'engage à garder strictement confidentiels, pour une durée de 5 ans à compter de la date de leur transmission toute Information confidentielle communiquée au Client par le Vendeur sur quelque support que ce soit.

A la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à ne conserver aucune Information confidentielle et à restituer immédiatement au Vendeur tous les supports des Informations confidentielles ainsi que tout élément (matières, brochures etc.), qui lui aurait été remis par le Vendeur pour l'exécution du contrat et à n'en conserver aucun exemplaire, copie ou duplicata.

Ces études et documents sont fournis gratuitement, lorsqu'ils sont envoyés dans le cadre de l'offre de prix faite par le Vendeur.

Lorsque les produits comprennent la livraison d'un logiciel, le Vendeur reste propriétaire du logiciel et notamment des codes sources. Les présentes CGV ne confèrent aucun transfert de propriété intellectuelle au Client sur ledit logiciel. Le Vendeur accorde au Client une licence d'utilisation. La licence conférée au Client par le Vendeur se limite à la stricte utilisation par le seul Client du logiciel. Elle ne confère au Client aucun droit de modification ni de redistribution du logiciel.

LA_08.4-02

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

Le Vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses brevets, études et projets, quels que soient leurs supports, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés, ni exploités de quelque manière que ce soit sans son autorisation écrite préalable, les présentes CGV n'impliquant ni cession, ni concession de quelque droit de Propriété Intellectuelle que ce soit sur les études et/ou projets au profit du Client ou de tout tiers.

En cas de violation par le Client de la présente clause, une pénalité correspondant au prix du contrat sera appliquée, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts qui pourraient être accordés au Vendeur en réparation du préjudice subi.

3. Commandes et Prix

Préalablement à toute commande de produit et en cas de besoin, sur demande du Client, des essais permettant à ce dernier d'identifier le produit le plus adapté à ses besoins et contraintes opérationnelles pourront avoir lieu. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à collaborer étroitement avec le Vendeur en portant à sa connaissance, par écrit, les caractéristiques techniques attendues des prestations de services et des produits, ses suggestions d'installation et les conditions dans lesquelles ces produits devront fonctionner (en se référant notamment aux normes CE et aux références professionnelles d'usage). En cas de manquement à l'obligation précitée, le Client s'expose à obtenir la livraison d'un produit ou la délivrance d'une prestation de services qui serait certes conforme à sa documentation mais ne répondrait pas à ses besoins spécifiques, le cas échéant.

Sur la base des essais et/ou informations communiquées par le Client, une offre commerciale est alors établie par le Vendeur. Sauf accord particulier, cette offre est valable six mois à compter de son envoi. A défaut de commande passée par le Client dans ce délai, l'offre commerciale est caduque. Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

Les poids donnés aux devis ou marchés ne sont qu'approximatifs ; ils ne peuvent, en aucun cas, être la cause de réclamations, ou de réductions, quand le produit est vendu à forfait.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse par écrit de la commande du Client, matérialisée par l'envoi, par le Vendeur, d'une confirmation de commande,

En cas d'annulation de la commande par le Client postérieurement à la confirmation de commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure telle que définie à l'article XIV, les frais déjà avancés par le Vendeur lui seront remboursés et l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Vendeur – à titre d'indemnisation- et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Les prix s'entendent HT en euros, EXW 2020, sauf accord contraire entre les parties.

Lorsque le produit est vendu au poids ou au mètre, les prix sont calculés sur le poids ou sur le mètre réel. Pour les fournitures additionnelles ou modification des quantités et/ou mètres, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le Vendeur et le Client. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ou modification des quantités et/ou mètres ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.



GOLDSCHMIDT

Smart Rail Solutions

LA_08.4-02

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

4. Livraison

Les délais de livraison courent à compter de la réception de tous les renseignements et documents techniques nécessaires ainsi que de l'encaissement de l'acompte et, au plus tôt, à compter de l'envoi de la Confirmation de Commande. Toute modification de la commande par le Client ou tout retard pris par ce dernier dans la communication d'informations essentielles au Vendeur sera de nature à reporter le délai de livraison selon un nouveau planning qui sera communiqué par le Vendeur.

Quelles que soient la destination du produit et les conditions de vente applicables, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du Vendeur.

La livraison des produits est effectuée soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des pièces dans les usines ou magasins du Vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, choisi par le Vendeur. Le principe de la livraison dans les usines ou magasins du Vendeur ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco en gare, à quai, à domicile, ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme concessions sur les prix sans déplacement de responsabilité.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, si le Vendeur y consent, le produit est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques du Client, le Vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation. Les délais de livraison dans les usines ou magasins du Vendeur sont maintenus dans la limite du possible ; les retards ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande.

En cas de retard dans la livraison par rapport au délai stipulé à la commande :

A défaut d'accords spéciaux, il pourra être appliqué, pour chaque semaine entière de retard à partir de la fin de la troisième semaine, une pénalité de 1% dans la limite d'un plafond maximum de 5% de la valeur en atelier ou en magasin du produit non encore livré.

Une pénalité ne pourra être appliquée que s'il est établi que le retard provient exclusivement du fait du Vendeur et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement.

Elle ne pourra être appliquée, si le Client n'a pas averti par écrit le Vendeur, lors de la commande, et confirmé à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité.

Le Vendeur est dégagé, de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le Client et plus généralement en cas de factures non payées à leur échéance.

Dans le cas où les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas arrivés en temps voulu ;

En cas de force majeure tel que défini à l'article XIV des présentes CGV,

Le Vendeur tiendra le Client informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

Les paiements de fournitures ne peuvent être différés ni modifiés du fait des pénalités.

Les fournitures ne peuvent être soumises à un règlement d'architecte ou d'ingénieur-conseil.

5. Réception et Garanties

- **Pré-réception** (« Factory Acceptance Test »)

Selon conditions particulières, les produits peuvent faire l'objet d'examens et d'essais dans les établissements du Vendeur dans le cadre d'une pré-réception. Si nécessaire, les essais contractuels sont effectués au moyen de charge réelles, ou de fournitures que le Client est tenu, à ses risques et périls, de mettre à disposition du Vendeur en nombre suffisant et dans un délai convenu.

- **Réception**

Les fournitures ne sont ni reprises ni échangées sans l'accord préalable du Vendeur.

Pour les ventes : Le Client ou son préposé est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison des produits, celle-ci est réputée conforme en quantité et qualité à la commande. De même, à défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des services, ceux-ci sont réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité.

Lors que le Vendeur a pris en charge le transport, il appartient au Client d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée des produits et d'exercer, s'il y a lieu, contre le transporteur toutes réclamations, dans les délais fixés par l'article L133-3 du Code de commerce et d'en aviser sans délai le Vendeur. L'Acheteur disposera d'un délai de trois jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés ainsi que de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du transporteur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

En toute hypothèse, aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison du produit, celui-ci est réputé conforme en quantité et qualité à la commande.

En cas de vice apparent ou de non-conformité reconnu par le Vendeur, celui-ci procédera, à sa seule discrétion, soit à la réparation du produit, soit au remplacement des pièces défectueuses. Sauf accord préalable, le Vendeur n'admet aucune retenue sur les factures du chef de main d'œuvre de réfections exécutées sur ces pièces par le Client

Pour les prestations : A réalisation des prestations, il sera procédé à la réception définitive par la réalisation d'examens et d'essais. Si nécessaire, les essais contractuels seront effectués en conditions réelles: dans ce cas, le Client est tenu, à ses risques et périls, de mettre à disposition du Vendeur, en nombre suffisant et dans un délai convenu, tout élément nécessaire.

A défaut de réserves notifiées au Vendeur par le Client à l'issue de ces tests, les prestations de service sont réputés conformes à l'offre commerciale.

La réception est réalisée au travers de la signature par le Client d'un procès-verbal de réception.

Si le Client ne fait pas le nécessaire pour que soit effectuée la réception définitive, celle-ci sera réputée avoir lieu à l'expiration du délai fixé dans le contrat ou par la notification du Vendeur d'avoir à y procéder.

En toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée qu'en application des



LA_08.4-02

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL

dispositions de l'article XIII.

- **Garanties**

- Vente de produits

Défectuosité du produit ouvrant droit à garantie. – Le Vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement (ci-après dénommé l'« Engagement ») provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après.

Durée et point de départ de la garantie. – Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période convenue entre les parties dans l'Accusé de réception de la Commande envoyé par le Vendeur au Client (ci-après dénommée la « Période de garantie »). La Période de garantie court à compter du jour auquel le Client est avisé par notification écrite du Vendeur que le produit est mis à disposition.

Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le produit d'origine et pour une nouvelle période égale à celle définie dans les paragraphes relatifs à la durée de la garantie.

Cette disposition ne s'applique pas aux autres pièces du produit dont la période de garantie est prorogée seulement d'une durée égale à celle pendant laquelle le produit a été immobilisé.

En sus de la garantie contractuelle précitée, le client bénéficie de la garantie légale des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivants du Code civil et des produits défectueux telle que définie aux articles 1245 et suivants du Code civil (sans préjudice du 6^e alinéa de l'article XIII).

Les dispositions du présent article sont cependant exclues :

- a) Si le produit est conçu selon des spécifications du Client qui s'avèreraient inadaptées à l'usage et à la destination du produit
- b) Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur les produits effectuée sans autorisation préalable du Vendeur
- c) En cas de modifications apportées aux produits originellement livrés ou toutes substitution de pièces, dans des conditions non agréées par le Vendeur
- d) Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale des produits ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, en particulier en cas d'absence d'entretien régulier des produits
- e) Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure telle que définie à l'article XIV
- f) En cas de non-respect par le Client des conditions d'utilisation
- g) Lorsqu'elle porte sur des résultats industriels ou économiques, les conditions d'un tel engagement devant faire l'objet d'un accord exprès entre les parties. Dans cette seule hypothèse et si ces résultats ne sont pas atteints, celles-ci ne pourront dépasser une somme totale égale au maximum à 5% de la valeur hors taxe en atelier ou en magasin du produit ou de la partie du produit en cause.



GOLDSCHMIDT

Smart Rail Solutions

LA_08.4-02

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

Modalités de réclamation - Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser expressément le Vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité et la reproductibilité de ceux-ci. Il doit donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ; il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du Vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

Modalités de mise en œuvre des réclamations – Il appartient au Vendeur ainsi avisé, de remédier au vice, à ses frais et en toute diligence, le Vendeur se réservant de modifier ou substituer, le cas échéant, les dispositifs du produit de manière à satisfaire à ses obligations.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du Vendeur après que le Client aura renvoyé à celui-ci le produit ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.

Néanmoins au cas où, compte tenu de la nature du produit, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, le Vendeur prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondants à cette réparation à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou d'approche ou en opérations de démontage ou de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce produit concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

Le coût du transport du produit ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du produit ou des pièces, réparées ou remplacées, sont à la charge du Client, de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents du Vendeur.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du Vendeur et redeviennent sa propriété.

Cas de travaux à façon – En matière de travaux exécutés à façon, le façonnier garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été indiquées.

Lorsque la charge de fournir la matière incombe au façonnier, celui-ci n'est tenu, en cas de pièces non conformes ou défectueuses, qu'au remplacement gratuit de celles-ci, sans qu'il puisse lui être demandé de dommages-intérêts.

Lorsque la matière ou les pièces sont fournies par le Client, le façonnier, en cas d'exécution non-conforme, ne résultant pas de vice propre de celles-ci, sera tenu, au choix du Client, soit de faire un avoir correspondant au prix de façon des pièces rebutées, soit de ré exécuter le travail à l'aide de la matière ou de pièces nécessaires mises à sa disposition par le Client. A moins que le contrat ne l'ait prévu expressément, le façonnier ne répond de la perte ou de la détérioration de la matière ou des pièces à lui confiées que s'il est constaté un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce genre.

- Services

Les opérations de réparations et tout autre service délivré par le Vendeur ne donnent lieu à aucune garantie, sauf convention expresse entre le Vendeur et le Client.

6. Emballages

Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par le Vendeur, sauf stipulation contraire. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le Vendeur, qui agit au mieux des intérêts du Client, compte tenu des informations dont le Vendeur dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

7. Modèles

Les modèles confiés au Vendeur demeurent aux risques et périls des personnes qui les ont remis, et ce, dans tous les cas, y compris la force majeure et l'évènement fortuit. Il leur incombe, à leur gré, d'entretenir et de faire assurer les dits modèles.

La vérification des modèles fournis par les Clients, même faite sur leur demande expresse, a toujours lieu sans aucune garantie ni responsabilité, notamment en cas d'erreur.

8. Brevets

Il appartient au Client de s'assurer que les pièces, objet d'une commande, ne sont pas protégées par un brevet appartenant à un tiers. Dans le cas où une telle protection existerait, obligation lui serait faite d'en aviser le Vendeur en lui précisant les droits qu'il possède pour l'utilisation du brevet. Au cas où la responsabilité du Vendeur serait engagée en la matière, le Client s'engage à en supporter toutes les conséquences.

9. Conditions de Paiement

Les paiements sont faits au domicile du Vendeur, net et sans escompte, en euros, ou en toute autre monnaie convenue entre les parties, et sont exigibles aux conditions ci-après, à moins que la vente ne soit stipulée expressément au comptant.

Sauf accord différent entre les Parties, le paiement devra s'effectuer à 30 jours à compter de la réception de la facture. En tout état de cause et sauf accords interprofessionnels particuliers publiés par décret officiel, les délais convenus entre le Vendeur et le Client pour régler les paiements dus sur factures ne pourront pas dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à la législation applicable.

Les travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montage sont facturées mensuellement et payables au comptant nets et sans escompte.

Minima de facturation ;

Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des minima de facturation définis et revalorisés chaque année en fonction des circonstances économiques.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son produit par le Client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des

traites ne sont pas effectués à la date convenue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

10. Retard / Défaut de Paiement

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances, même non encore échues envers le Client. Tout retard de paiement de facture donnera lieu de plein droit à l'application automatique de pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, sans aucune mise en demeure, et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues. A cela s'ajoutera le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement.

Le Vendeur se réserve le droit, en cas de retard de paiement d'une seule fraction d'une vente ou d'une prestation de service avec paiement échelonné, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet paiement.

En cas de défaut de paiement total ou partiel quarante-huit heures après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur, qui pourra exiger, par tout moyen, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement (y compris les frais de retour sur impayés) et le recouvrement des sommes dues.

11. Réserve de Propriété / Transfert des Risques

a) Le transfert de propriété des produits livrés est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant.

b) En conséquence, dans le cas où le Client resterait en défaut total ou partiel de paiement envers le Vendeur, ce dernier se réserve expressément le droit de reprendre les produits livrés encore détenus par le Client.

c) En cas de reprise de ces produits, le Client sera crédité par le Vendeur du montant du prix déjà payé par le Client, sous réserve que les produits soient strictement dans le même état que celui qui était le leur lors de la livraison au Client, à défaut il sera tenu compte d'un coefficient d'usure et/ou de dégradation et déduction faite des sommes correspondants aux frais occasionnés par la reprise.

d) Aussi longtemps que la propriété des produits n'a pas été transférée au Client, incluant notamment la prise en compte de la valeur marchande de ces produits lors de leur reprise, celui-ci s'interdit de les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit.

e) Le Client s'engage à conserver les produits livrés par le Vendeur sous réserve de propriété, de manière telle qu'elles ne puissent être confondues, de quelque manière que ce soit, avec d'autres et puissent être reconnues comme étant la propriété du Vendeur.

f) Le transfert des risques est opéré dès la livraison selon l'incoterm « Départ usine » 2020. Le Client s'engage à assurer au profit de qui il appartiendra ces produits contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. Le Client s'oblige à communiquer au Vendeur une attestation d'assurance. A défaut, le Vendeur sera en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce

justificatif.

12. Transport, Douane, Assurance

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenée à pied-d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été franco. En cas d'expédition des produits par le Vendeur, l'expédition est faite aux tarifs convenus entre le Vendeur et le Client, et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de ce dernier.
Responsabilité et inexécution contractuelle

13. Responsabilité et inexécution contractuelle

En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du Vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action contre le Vendeur se prescrit par 12 mois à compter du jour de la livraison et, en cas de vice caché, à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître l'existence du vice.

Lorsqu'il intervient sur site, le Vendeur n'assure jamais – sauf dispositions particulières expresses - la dépose ni la repose du rail et ne fournit pas la main d'œuvre pour y procéder. Dans ce contexte, sa responsabilité ne saurait être retenue pour tout dommage lié directement ou indirectement à la dépose ou la repose du rail.

En toute hypothèse, si la responsabilité du Vendeur venait à être retenue, quel que soit son fondement, notamment pour défaut de conformité, vice caché, inexécution fautive imputable au Vendeur, la responsabilité du Vendeur sera limitée à la réparation du préjudice matériel direct subi exclusivement par le Client à l'exclusion de tous autres dommages indirects ou immatériels tels que perte de marge, perte d'exploitation coût de l'approvisionnement de secours, sous-occupation d'équipements ou de personnel, perte de marché ou autres.

En toute hypothèse, sauf disposition particulière convenue entre les parties, l'indemnisation sera limitée au prix du contrat. Le Client renonce expressément à se prévaloir d'aucune garantie ou indemnisation que celles accordées par les présentes CGV.

De convention expresse entre les parties, et conformément à l'article 1245-14 du Code civil, la responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée pour tout dommage causé aux biens qui ne sont pas utilisés par le Client principalement pour son usage ou sa consommation privés.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante.

La partie victime de la défaillance pourra également, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies ci-dessous.

Par dérogation aux dispositions des articles 1217 et 1223 du Code civil, le créancier d'une obligation ne pourra solliciter une réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite du contrat.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant des présentes CGV, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

14. Force Majeure

Les parties ne pourront pas être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

De plus, de convention expresse, auront les mêmes effets que ceux attribués à un événement de force majeure, les événements tels que notamment lock-out, grève, épidémie, attentat, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, défaillance des sous-traitants ou tout autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants.

Dans ce cas, la partie constatant l'événement de force majeure devra informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tout leur possible pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre partie de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extra-judiciaire.

15. Sécurité des Personnes, Montage et Maintenance

- Respect des instructions et consignes d'utilisation

Après commande, le Vendeur fournit, s'il y a lieu, et à titre d'information pour chaque appareil et à l'exclusion de tout dessin d'exécution, un dessin d'ensemble repéré, avec nomenclature, et éventuellement, un dessin d'installation. Ces documents seront fournis en un exemplaire non reproductible.

En cas d'absence de ce document, le Client doit, avant toute installation des produits livrés, en faire la réclamation par écrit au Vendeur.

Dans l'utilisation des produits, le Client est seul responsable du respect par ses salariés des normes d'hygiène et de sécurité, de la réglementation du travail, et plus généralement de l'ensemble des règles

LA_08.4-02

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

de sécurité en application lors de l'utilisation des produits.

Afin de garantir une utilisation satisfaisante et en toute sécurité des produits, il convient, avant leur installation, de lire attentivement les notices d'utilisation et de s'assurer que le personnel dispose de la qualification nécessaire pour utiliser les produits.

Une attention toute particulière doit être accordée aux consignes de sécurité détaillées dans la notice. En cas de difficulté, le Client informe sans délai, par courrier recommandé, fax ou e-mail le Vendeur en vue de trouver une solution adéquate aux difficultés rencontrées.

• Montage & Prestation de services

En cas de vente de produit : Préalablement à la livraison des produits, le Client s'engage à prendre toutes mesures pour assurer les études, travaux et aménagements nécessaires par rapport notamment aux contraintes de résistance au sol, poids, bruits, vibrations, nuisances de toute nature, le Vendeur se dégageant de toute responsabilité à cet effet.

Lorsque le Vendeur intervient sur site, il ne procède jamais – sauf dispositions particulières expresses- à la dépose et à la repose du rail et ne fournit pas la main d'œuvre pour y procéder.

Le Client procède lui-même au montage, tandis que le Vendeur ou un tiers habilité procède à la mise en service.

En cas de prestation de services : Préalablement à la réalisation de la prestation de services, le Client s'engage à prendre toutes mesures pour assurer (i) la faisabilité des travaux, notamment l'accès au site et les autorisations administratives nécessaires (notamment, si applicable, mobilisation des forces de l'ordre, pompiers etc.), et (ii) la sécurité des personnes exécutant les prestations. A défaut, le Vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir tout en facturant sa prestation à titre d'indemnisation, ce sans préjudice de son droit à solliciter des dommages et intérêts complémentaires

• Maintenance

Le Vendeur propose un service de maintenance sur devis pour les seuls produits Goldschmidt. Ce service peut être sous-traité. Les présentes conditions s'appliquent aux prestations de maintenance.

16. Divisibilité

Si l'un des articles des présentes CGV s'avérait nul ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, les autres articles conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties s'engagent à convenir d'un accord commun de remplacer le ou les article(s) invalide(s) par un ou des article(s) valide(s).

17. Renonciation

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV n'emporte pas renonciation à se prévaloir de l'ensemble desdites CGV.

18. Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD)

Goldschmidt Thermit Railservice SARL est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de ses clients afin d'assurer la mise en œuvre des finalités suivantes :

- Gestion des commandes, de la livraison, de la fourniture du bien ;
- Gestion de la facturation et des paiements ;
- Tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ;
- Etablissement de statistiques financières;
- Gestion des réclamations, du service après-vente et des garanties;
- Réalisation d'actions de prospection commerciale et de marketing (newsletter).
- Les catégories de données traitées sont les suivantes :
- Des données nécessaires à l'identification de la personne concernée et coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail) ;
- Des données relatives à la vie professionnelle (fonction notamment) ;
- Des données relatives à la transaction (données relatives au paiement)
- Données au suivi de la relation commerciale et à la gestion des réclamations ;
- Des données relatives aux moyens de paiement.

Les données à caractère personnel sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution des présentes CGV. Elles permettent également à Goldschmidt Thermit Railservice SARL de répondre à ses obligations légales, conventionnelles ou contractuelles. Leur communication présente donc un caractère obligatoire et leur non-fourniture pourrait rendre impossible la conclusion ou l'exécution normale des présentes CGV. Conformément à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), les bases légales de ce traitement de données à caractère personnel sont le contrat, l'obligation légale ainsi que l'intérêt légitime. Les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités susvisées et en tout état de cause, conformément aux délais légaux applicables. Pendant cette période, Goldschmidt Thermit Railservice SARL met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue d'assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher notamment tout accès non autorisé, divulgation non autorisée ou destruction accidentelle. Seul le personnel habilité de Goldschmidt Thermit Railservice SARL peut avoir accès en tout ou partie aux données à caractère personnel. Les sous-traitants de Goldschmidt Thermit Railservice SARL peuvent également y avoir accès étant précisé que les sous-traitants de Goldschmidt Thermit Railservice SARL sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent traiter les données à caractère personnel qu'en conformité avec les exigences contractuelles de Goldschmidt Thermit Railservice SARL et la législation applicable. Les données à caractère personnel ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne. Si un tel transfert devait avoir lieu, il sera effectué conformément aux exigences du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et Goldschmidt Thermit Railservice SARL s'engage à ce que le niveau de protection des données à caractère personnel garanti dans le pays tiers soit équivalent à celui assuré au sein de l'Union Européenne, et, si ce n'est pas le cas, à encadrer le transfert à travers des règles d'entreprises contraignantes (BCR) et/ou des clauses



GOLDSCHMIDT

Smart Rail Solutions

LA_08.4-02

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE DE
GOLDSCHMIDT THERMIT RAILSERVICE (FRANCE) SARL**

contractuelles types et/ou un code de conduite et/ou une certification. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données à caractère personnel et de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse mail suivante : gtrf@goldschmidt.com . Enfin, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez que nous n'avons pas respecté les exigences du RGPD en ce qui concerne vos données à caractère personnel.

19. Contestations - Compétences

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Si un différend venait à survenir entre les parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent contrat, leurs conséquences et leurs suites, les parties s'engagent à tenter de trouver de bonne foi une solution amiable. Pour ce faire, la partie s'estimant lésée adresse une lettre recommandée avec avis de réception ou un courriel à l'autre partie pour lui faire part de ses griefs.

Si dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier précité les parties ne sont pas parvenues à un accord, le Tribunal de Commerce du domicile du Vendeur est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour les Clients résidant à l'étranger, les différends seront tranchés par la Chambre de Commerce Internationale de Paris suivant le règlement de conciliation et l'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

Les livraisons franco, les traites et acceptations de règlement par le Vendeur n'opèrent, ni ne dérogent à ces clauses attributives de juridiction.

Toutes clauses ou conditions générales contraires à celles indiquées aux présentes figurant dans les Commandes du Client sont considérées comme nulles et non avenues, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu, différemment entre les Parties.